



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 décembre 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé.

Lors de la présentation du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, en date du 8 novembre 2016, Madame la Ministre a commenté deux nouveaux articles budgétaires s'élevant à 50.000 euros respectivement 75.000 euros et qui concernent des travaux de mise en œuvre d'un Plan National Maladies Rares (PNMR) ainsi que d'un Plan National Antibiotiques (PNA).

En novembre 2016, la Direction de la Santé a lancé deux appels d'offres pour « des prestations de coordination et de rédaction à l'élaboration » du premier PNA et du premier PNMR. Les offres étaient à faire parvenir au plus tard pour le 5 décembre 2016 au Directeur de la Santé.

Au vu de ce qui précède, et sans vouloir mettre en question le bien-fondé de ces plans nationaux, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Pour quelles raisons la Direction de la Santé a-t-elle opté pour un « outsourcing » et lancé un tel appel d'offres ? S'agit-il d'une démarche normale et usuelle pour ce genre de travaux? La Direction de la Santé ne dispose-t-elle pas des moyens nécessaires afin d'élaborer de tels plans « in-house » ?
- Pourquoi les appels d'offres ont-ils été lancés et clôturés avant le vote du budget ?
- Madame la Ministre ne partage-t-elle pas l'avis que l'élaboration de plans nationaux d'une telle envergure et importance doit être réalisée par les fonctionnaires et employés de la Direction de la Santé ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrich', written in a cursive style.

Sylvie Andrich-Duval
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 décembre 2016



Concerne: Réponse à la question parlementaire n° 2625 du 9 décembre 2016 de Madame la Députée Sylvie Andrich-Duval
Réf. : 81ax4fb08

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 2625 du 9 décembre 2016 de Madame la Députée Sylvie Andrich-Duval concernant les travaux de mise en œuvre d'un Plan National Maladies Rares (PNMR) ainsi que d'un Plan National Antibiotiques (PNA).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



137 000001 2024055:FR



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2625 du 9 décembre 2016 de Madame la Députée Sylvie Andrich-Duval concernant les travaux de mise en œuvre d'un Plan National Maladies Rares (PNMR) ainsi que d'un Plan National Antibiotiques (PNA).

Le recours à des compétences externes de coordination et de gestion de projets dans le cadre d'élaborations de plan nationaux est une démarche qui a fait ses preuves dans le passé, notamment pour le plan cancer. En effet, au niveau de la Direction de la santé, les ressources humaines avec des compétences spécifiques dans la coordination et la gestion de projets sont limitées et donc peu disponibles pour des activités extraordinaires comme l'élaboration des plans nationaux. Il s'agit ici d'une activité supplémentaire aux missions habituelles de la Direction qui ne se présente que ponctuellement à des intervalles de plusieurs années (en général tous les 5 ans, ce qui correspond à la durée usuelle d'un plan national). Il est donc difficile d'engager du personnel permanent pour cette tâche ponctuelle.

Le fait d'avoir un coordinateur et gestionnaire de projet externe ne dispense cependant pas les fonctionnaires et employés de la Direction de la santé, experts en matière de santé publique, de collaborer activement à l'élaboration du plan national sur un plan technique. Ainsi, le contenu d'un plan national est typiquement défini par les membres de la Direction de la santé ensemble avec des parties prenantes externes (comme par exemple, les médecins, les hôpitaux, les organisations de patients et nombreux autres). Seules les activités de gestion de projet comme l'organisation des groupes de travail, la rédaction de rapports, le suivi des actions décidées dans les groupes de travail et ainsi de suite, sont externalisées. Ce qui est important dans cette démarche est que la Direction de la santé garde à tout moment le contrôle sur le contenu du plan national.

Les appels d'offres de services ont été lancés en novembre et clôturés début décembre afin de permettre d'organiser les interviews de sélection des candidats prestataires encore au mois de décembre dans l'optique de démarrer les travaux dès janvier 2017. Notamment pour le plan « antibiotiques », le Luxembourg a une obligation de résultats avant la fin de l'année 2017, en fonction d'engagements pris envers ses partenaires européens. Il n'est donc pas opportun de décaler le début des travaux.

Il est cependant évident qu'aucun engagement ferme envers un prestataire de service ne sera pris, et donc aucun contrat de sous-traitance signé, ceci avant l'adoption définitive du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 par la Chambre des Députés.

Finalement, dans une perspective plus générale, il faut noter que la dotation en personnel de la Direction de la santé est actuellement insuffisante au vu des obligations et missions toujours croissantes en santé publique, notamment dans le contexte d'obligations européennes. Un renforcement significatif du personnel a donc été demandé pour 2017 et les années suivantes.